

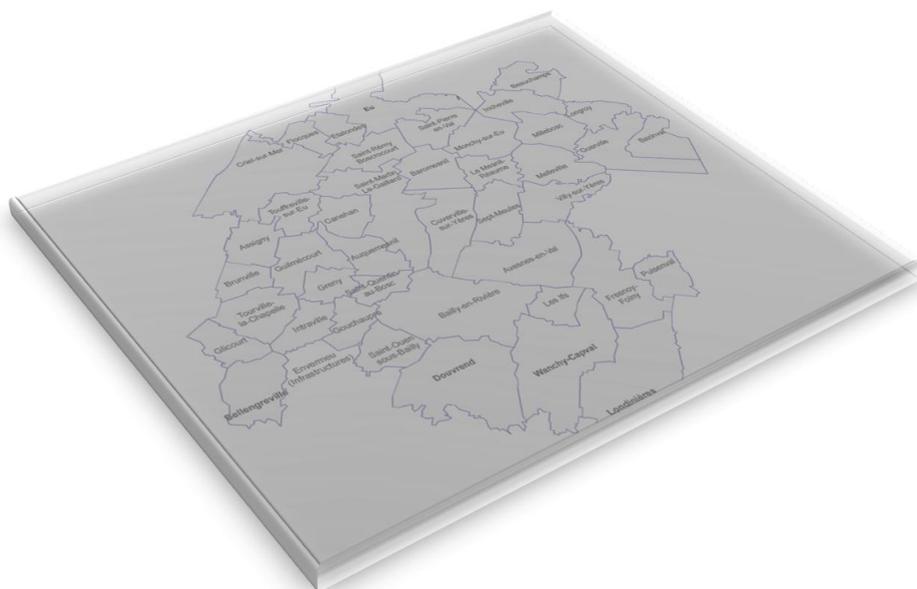


SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**AGENCE
eau
seine
NORMANDIE**

SIEA CAUX NORD EST



REGLEMENT DE CONSULTATION

**Travaux de renouvellement des réseaux
d'eau potable 93ème Tranche
Réhabilitation du réseau d'assainissement
Commune de Criel sur mer rue de de la
libération et rue de la plage**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

SIEA CAUX NORD EST

Objet de la consultation :

**Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable
93ème Tranche
Réhabilitation du réseau d'assainissement
Commune de Criel sur mer rue de de la libération et rue de
la plage**

Date et heure limites de réception des offres : **le mardi 7 MAI A 12H**

Lieu de remise des offres : SIEA CAUX NORD EST
91 RUE DE LA LIBERATION
BP9
76910 CRIEL SUR MER

**Tél : 02.35.82.87.23.
Fax : 02.35.50.65.66.**

Date d'ouverture _____Lundi au jeudi 08h30/12h 13h30/17h
Vendredi 08h30/12h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	1
<u>ARTICLE 2 - : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	1
2.1.1 - NOMENCLATURE	2
2.2. - MAITRISE D'OEUVRE	2
2.3. - CONTROLE TECHNIQUE	2
2.4. - DELAIS D'EXECUTION	2
2.5. - VARIANTES ET OPTIONS	2
2.5.1 – VARIANTES	2
2.6. - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	2
2.7. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
2.8. - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	2
2.9. - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	3
<u>ARTICLE 3 - : PRESENTATION DES OFFRES</u>	3
<u>ARTICLE 4 - : JUGEMENT DES OFFRES</u>	4
4.1. - CLASSEMENT PAR RAPPORT AU CRITERE «VALEUR TECHNIQUE»	5
4.2. - CLASSEMENT DES OFFRES PAR RAPPORT AU CRITERE «PRIX DES PRESTATIONS»	5
<u>ARTICLE 5 - MODALITES DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS</u>	6
<u>ARTICLE 6 - : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	7

Article 1 - : Objet de la consultation

Les travaux seront exécutés sous Charte Qualité

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27, du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux Marchés Publics

SIEA CAUX NORD EST

Opération – Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable 93ème Tranche
Réhabilitation du réseau d'assainissement Commune de Criel sur mer rue
de de la libération et rue de la plage

Article 2 - : Conditions de la consultation

- Etendue de la consultation

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27, du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux Marchés Publics

- Décomposition de la consultation et nomenclatures

- Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent deux opérations

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C. .

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de le pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les prix seront établis sans rabais ni dédit.

2.1.1 - Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire communs des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Travaux d'eau potable	44162200-5
Travaux d'assainissement	

2.2. - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Le maître d'œuvre est : S. GODU

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR)

2.3. - Contrôle technique

Sans objet.

2.4. - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement, en prenant en compte que durant la période estivale soit du mois de mai à septembre, les travaux ne seront pas autorisés

Les travaux pourraient débuter octobre 2024 selon accord des subventions

2.5. - Variantes et Options

2.5.1 – Variantes

Variantes autorisées

2.6. - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.8. - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.9. - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les travaux, objet du présent marché, seront financés par le budget de la collectivité. Ils seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1er du titre IV du Code des marchés publics ».

Une avance sera versée au titulaire, sauf indication contraire dans l'Acte d'Engagement, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 €HT.

Article 3 - : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

A) Pièces administratives

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 50 a 54 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics) :

Les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

<i>Désignation</i>	<i>Références et/ou Qualifications</i>
EAU POTABLE ASSAINISSEMENT TRAVAUX EN MILLIEU URBAIN	Liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Le défaut de production de références ou de qualifications dans les conditions énoncées ci-dessus entraînera l'élimination de la candidature au stade de la première enveloppe.

Toutefois, une demande complémentaire effectuée conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics pourra être faite par le pouvoir adjudicateur

C) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ; cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le détail estimatif (D.E.) dûment complété et signé conformément au (CCTP)
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. En particulier, ce mémoire devra présenter :
 - le descriptif détaillé de la provenance des principales fournitures avec les caractéristiques de chaque produit, ainsi que les références des fournisseurs correspondants,
 - un programme d'exécution des ouvrages indiquant les différents modes opératoires, les moyens mis en œuvre en matériel et en personnel, ainsi que la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
 - une note descriptive indiquant les conditions d'exécution, les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, la gestion des déchets, hygiène et sécurité ainsi que les plans réglementaires de signalisation (signalisation au sol, signalisation verticale, signalisation lumineuse
 - une note méthodologique expliquant les dispositions prises pour assurer la réalisation des travaux, adaptations aux problèmes posés, propositions présentant des intérêts supplémentaires, la gestion phase travaux,

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Sous-traitance

En application de l'article 45 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu l'acceptation de la collectivité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produira le contrat de sous-traitance

Article 4 - : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique

Les critères intervenant au moment de l'ouverture sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

- 1/ Valeur Technique**
- 2/Prix des prestations**

Pour établir le classement des offres, une pondération des critères sera appliquée dans les conditions suivantes :

- 1- critère valeur technique : 60 % de la note finale
- 2- critère prix des prestations : 40 % de la note finale ;

4.1. - Classement par rapport au critère « VALEUR TECHNIQUE »

L'analyse de la valeur technique de l'offre portera sur le mémoire technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

L'analyse de la valeur technique de l'offre portera sur le mémoire technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

La notation s'établira sur les éléments suivants :

- le descriptif détaillé de la provenance des principales fournitures avec les caractéristiques de chaque produit, ainsi que les références des fournisseurs correspondants, (Noté sur 17)

- un programme d'exécution des ouvrages indiquant les différents modes opératoires, les moyens mis en œuvre en matériel et en personnel, (Noté sur 18)

- une note descriptive indiquant les conditions d'exécution, les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, la gestion des déchets, hygiène et sécurité ainsi que les plans réglementaires de signalisation (signalisation au sol, signalisation verticale, signalisation lumineuse, etc....). (Noté sur 15)

- une note méthodologique expliquant les dispositions prises pour assurer la réalisation des travaux, adaptations aux problèmes posés, propositions présentant des intérêts supplémentaires, la gestion phase travaux...). (Noté sur 50)

Les éléments seront appréciés de la manière suivante : 0 ou 1 sur un listing de 100 attentes de réponses

Ainsi, la notation du critère « valeur technique » se définit par la somme des notes affectées à chacun des éléments, soit une note sur 100 à laquelle sera appliqué un coefficient de pondération de 60 %.

4.2. - Classement des offres par rapport au critère « PRIX des PRESTATIONS »

Les offres seront classées en fonction de leur prix (montant du D.E.).

Le jugement du critère « Prix des prestations » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante.

Les offres seront classées sur une échelle de 100, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 100}{\text{Montant de l'offre N}} = \text{Note de l'offre N}$$

Un coefficient de pondération de 40 % sera appliqué à ce résultat pour obtenir la note finale du critère « prix des prestations ».

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

LE Maître d'Ouvrage peut prévoir une d'audition et /ou une négociation, dans ce cas le candidat sera prévenu dans un délai de 8 jours

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 5 - MODALITES DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 pris en application des articles 48-I et 56 du code des marchés publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site internet.

5.1. Adresse du site de gestion des procédures dématérialisées

Pour accéder à la consultation et déposer les candidatures et offre, les candidats auront la possibilité accéder à la plateforme : <https://marchespublics.adm76.com/>.

Seules les candidatures et les offres communiquées par l'intermédiaire de ce site seront acceptées. Les candidatures et les offres transmises par support physique électronique (CD-Rom...) ne seront pas acceptées.

Par le biais de <https://marchespublics.adm76.com/> la personne publique prend les mesures propres à garantir la sécurité des informations portant sur les candidatures et les offres. Elle s'assure que ces informations demeurent confidentielles.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants : - lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIEA CAUX NORD EST
91 RUE DE LA LIBERATION
BP9 76910 CRIEL SUR MER

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : FICHIERS AVEC EXTENSION .PDF

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Transmission sous support papier La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Article 6 - : Renseignements complémentaires

6.1- Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL de la plateforme est la suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

6.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Tél : 02 32 08 12 70

Télécopie : 02 32 08 12 71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr